



2eme CDD anti daté pour ne pas avoir un CDI

Par **ctytelle77**, le **05/12/2013** à **15:29**

Bonjour,

Je m'adresse à vous pour savoir s'il y a un recours possible.

Mon mari a signé un cdd de 6 mois, du 1er février 2013 au 31 juillet 2013.

Depuis, pas de nouveau contrat. (Ni de prime de précarité. Donc nous nous sommes dit qu'il était embauché directement en cdi!

Jusqu'à aujourd'hui (05/12/2013), son employeur l'a forcé a signé un nouveau cdd de 6 mois anti daté au 1er août.

Je sais qu'une fois le contrat signé, il n'y a plus aucun recours. Mais mon mari ne sait pas lire. Peut-on prouver qu'il y a eu un abus? Et comment prouver que mon mari ne sait pas lire?

Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **05/12/2013** à **16:36**

Bonjour,

Malheureusement, si votre mari a accepté de signer ce contrat anti-daté, il y a peu de recours...

Il aurait du refuser de signer puisqu'il était de fait en CDI depuis aout 2013...